

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 21 décembre 2007
(convocation du 10 décembre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HOURCQ Robert, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 45)
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 30)
M. JUPPÉ Alain à M. VALADE Jacques (à cpter de 11 h 45)
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge (jusqu'à 10 h 30)
Mme. BOURRAGUE Chantal à Mme. CARLE DE LA FAILLE M. Claude
Mme. BRUNET Françoise à M. DAVID Jean-Louis
M. CANIVENC René à M. CASTEL Lucien
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à M. PETIT Alain

Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette
M. FAYET Guy à M. CASTEX Régis
M. GOURGUÉS Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. HURMIC Pierre à Mme. NOËL Marie-Claude
M. JAULT Daniel à Mme. NABET Brigitte
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUANCARD Joël à M. DUCASSOU Dominique
Mme. VIGNE Elisabeth à M. SIMON Patrick

LA SEANCE EST OUVERTE

**Projet de Tramway - Révision des AP/CP de la 2ème Phase actualisée par
délibération n°2007/0514 du 13 juillet 2007 - Adoption**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération 2000/43 du 21 janvier 2000, le Conseil de la Communauté a adopté la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement, telle que prévue par le décret 97.175 du 20 février 1997 pour la réalisation du tramway au sein du budget annexe Transport.

Il convient de rappeler qu'en prenant, à l'époque cette décision, l'assemblée communautaire a, quelque peu, fait preuve d'innovation puisque ce n'est seulement que dans le cadre de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux services publics à caractère industriel et commercial, au rang desquels figure l'activité de transport collectif urbain de notre établissement, qu'est pleinement reconnue aux collectivités locales et à leurs EPCI, la faculté d'opter pour cette méthode de prévision et de suivi pluriannuels des crédits.

Le recours à cette méthode permet, en effet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle ;
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses ;
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices ;
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme ;
- d'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- d'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés ;

- d'avoir de meilleures bases de prospective à partir d'éléments plus concrets

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Par ailleurs, l'article R-2311 du CGCT, dont la rédaction a été assouplie par les articles 8 et 20 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relatives à la simplification et l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics locaux, stipule que lors du débat sur les orientations générales du budget prévu par l'article 2312-1 du CGCT, une présentation des grandes orientations pluriannuelles et non du montant précis des autorisations de programme, ni de l'échéancier des crédits de paiement suffit à ce stade de la procédure budgétaire. En application de ces dispositions, une autorisation de programme peut donc être créée ou modifiée à chacun des stades de la procédure budgétaire.

Depuis l'année 2000, le Conseil de Communauté a été amené à se prononcer sur la révision des AP/CP votés, à huit reprises, lors de ses séances du 22 décembre 2000 (délibération 2000/1152), du 14 décembre 2001 (délibération 2001/1130), du 20 décembre 2002 (délibération 2002/920), du 19 décembre 2003 (délibération 2003/872), du 17 décembre 2004 (délibération 2004/0898), du 16 décembre 2005 (délibération 2005/ 936), du 22 décembre 2006 (délibération 2006/0883) et du 13 juillet 2007 (délibération 2007/0514).

Aujourd'hui, un ajustement du montant de l'autorisation de programme s'avère nécessaire de façon à :

- prendre en compte les adaptations à réaliser, du fait de l'avancement des travaux (63% des extensions de la 2^{ème} phase sont ouvertes au public), et des résultats des appels d'offre lancés (96 % des marchés notifiés).
- prendre en compte les effets de l'actualisation des enveloppes calculée, soit à partir de l'évolution de l'indice TP01 (avant notification des marchés : + 4,1% entre janvier 2006 et janvier 2007), soit par l'application des formules de révision des marchés (après notification : indices spécifiques aux marchés passés).

En valeur janvier 2007, l'enveloppe de la 2^{ème} phase passe ainsi de 569 057 363,03 € à 583 369 455,43 €, ce qui représente une augmentation en volume de 14 312 092,40 €, et en pourcentage de 2,52 %. Cette enveloppe intègre une estimation des indemnités à verser à RFF-SNCF (budgétairement prévu en section de fonctionnement), ainsi que des participations à la reconstitution de pistes cyclables et de places de stationnement (budgétairement prévu sur le budget principal).

L'année 2008 devrait voir la mise en service des dernières extensions afférentes à cette phase :

- ligne C - Bordeaux Aubiers en février 2008 ;
- ligne C - Belcier Bègles en mars 2008 au plus tard ;
- ligne A - Lormont la Gardette- Bassens – Carbon Blanc en mai 2008 ;

- ligne B - Bordeaux Claveau en décembre 2008.

Simultanément, quatre rames de tramway supplémentaires seront livrées, portant, ainsi, le nombre total de rames à 74. Les parcs relais en ouvrage seront achevés au printemps 2008 pour les parcs - relais Arlac et Marne et en fin d'année pour le parc - relais Ravezies.

Au budget 2008, les crédits de paiement permettront de régler les dernières acquisitions foncières, d'assurer le paiement des quatre rames supplémentaires et des dernières situations de travaux d'infrastructures, d'équipements, des divers ouvrages ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage correspondants.

Pour l'année 2008, les prévisions de crédits de paiement, d'un montant global tous budgets confondus de 105.071.096 €, se répartissent de la façon suivante :

- acquisitions foncières :	500 000 €
- infrastructures et aménagements urbains :	20 500 000 €
- équipements :	30 100 000 €
- atelier – garage :	2 500 000 €
- matériel roulant :	23 000 000 €
- divers ouvrages :	15 500 000 €
- maîtrise d'ouvrage :	715 000 €
- maîtrise d'œuvre :	9 000 000 €
- participation reconstitution de pistes cyclables	836 120 €
- participation reconstitution du stationnement. :	1 000 000 €
- Imprévus	1 419 976 €

Concernant les modalités prévisionnelles de financement, il convient de rappeler que si la CUB a réussi à financer dans des conditions tout à fait exceptionnelles sa première phase (sans recours à l'emprunt), il n'en est pas, de même, pour sa deuxième phase pour laquelle notre Etablissement a déjà mobilisé sur 2006 et 2007 un montant de 200 millions d'euros.

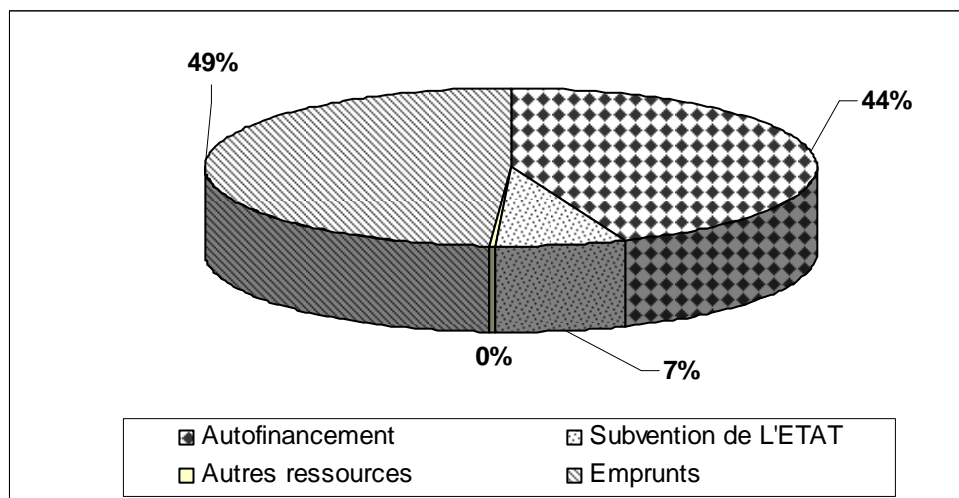
Cette situation est en partie due à la non obtention au niveau souhaité (106,5 M€) des aides de l'Etat dont la subvention octroyée s'est élevée à seulement 40 M€.

Compte tenu des déclarations faites par M. le Président de la République qui, lors de la réunion de synthèse du « Grenelle de l'Environnement », a reconnu que l'arrêt du financement par l'Etat, décidé fin 2003, avait été une erreur, la Communauté est revenue à la charge en vue de solliciter à nouveau l'octroi du solde de la subvention attendue.

L'Association des Communautés Urbaines (ACUF) a, pour ce qui la concerne, proposé, dans un communiqué, que l'Etat inscrive en loi de finances rectificative 2007, à titre de première mesure simple et efficace, un montant de 423,5 millions d'euros correspondant aux promesses que l'Etat n'avait pas souhaité tenir vis-à-vis des communautés urbaines ou d'agglomération réalisant de nouvelles lignes de tramway.

Fin 2007, notre Etablissement aura, en outre, perçu, un montant de 31,5 M€ sur la subvention de 40 M€ attribuée.

Compte tenu des financements déjà mis en place et de ceux projetés sur les exercices 2008 à 2010 inclus, la répartition des financements se présente comme suit :



Ceci étant exposé, dans le droit fil des délibérations AP/CP déjà votées au cours des années précédentes et au regard des éléments d'information communiqués, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **adopter** cette nouvelle révision de l'autorisation de programme afférente à la réalisation de la 2^{ème} phase du réseau de Tramway de l'agglomération bordelaise telle que reprise dans le tableau ci-annexé faisant partie intégrante de la présente délibération, lequel fait également apparaître les modalités prévisionnelles de financement.
- **adopter** les nouveaux découpages en crédits de paiement en résultant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 JANVIER 2008

PUBLIÉ LE : 9 JANVIER 2008

M. HENRI HOUDEBERT